N° 2026-01

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260106-2026_01-DE

# DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

## COMMUNE du HAUT-CORLAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de la convocation : 30 décembre 2025* *Date d'affichage : 30 décembre 2025*

*L'an deux mil vingt-six, le 6 janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de LE HAUT-CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre LE BIHAN, Maire.*

*Présents : Jean-Pierre LE BIHAN, Maire - Maryanick BERNARD - Yves DUÉDAL Adjoints - Hervé OLLIVIER Conseiller délégué – Jérôme AUDOUIN - Stéphanie COURCOUX - Roselyne LEVRIER – Isabelle LE BARS - Laurent NOËL - Jean-Philippe RAOULT*

*Excusé : Christophe LE MEUR - Gaëtan HERVÉ*

*Absents : Marina GUILLOT FLOURIOT - Gérard LECOMTE*

*Secrétaire : Stéphanie COURCOUX*

| **Votants** : 10 | Pour : 10 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|---|---|---|---|

## BUDGET COMMUNE - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

*Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au début de l'année 2026, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

**Répartition par budget et par chapitre**

| Budget principal | | Crédits ouverts 2025 hors reports | Calcul 25% par chapitre | Autorisation exécution budgétaire 2026 avant vote BP |
|---|---|---|---|---|
| Chapitre 20 | Immobilisations incorporelles | - € | - € | - € |
| Chapitre 204 | Subventions d'équipement | 180 000 € | 45 000 € | 45 000 € |
| Chapitre 21 | Immobilisations corporelles | 1 067 500 € | 266 875 € | 266 875 € |
| Chapitre 22 | Immobilisations reçues en affectation | - € | - € | - € |
| Chapitre 23 | Immobilisations en cours | - € | - € | - € |
| Chapitre 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | - € | - € | - € |
| **TOTAL** | | **1 247 500 €** | **311 875 €** | **311 875 €** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** pour l'exercice 2026, l'ouverture de crédits d'investissement correspondant à 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2025, la répartition par budget et par chapitre indiquée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts aux budgets précédents, non compris les reports de crédits et les crédits afférents au remboursement de la dette et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération ;

Fait et délibéré le 6 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY (Côtes-d'Armor)